



DELIBERATION N° 15-007

Objet : Délégations du Comité Syndical au Bureau

Le quatre juin deux mille quinze à quatorze heures trente, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, élu ce jour par le présent Comité syndical.

Sont présents :

Date de convocation :	M. Arnaud BAZIN	Président du Conseil départemental du Val d'Oise
2 8 MAI 2015	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Pierre-Edouard EON	Délégué du Département du Val d'Oise
	Mme Djida TECHTACH	Déléguée du Département du Val d'Oise
Date d'affichage :	Mme Christiane AKNOUCHE	Délégué de la CC Carnelle Pays de France
2 6 JUIN 2015	M. Jean-Louis DELANNOY	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des Impressionnistes
	M. Jean-Marie PIERRAT	Délégué de la CC Vallée du Sausseron
Acte rendu exécutoire :	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy Porte de France
2 6 JUIN 2015	Mme Corinne VASSEUR	Déléguée de la CC Haut Val d'Oise
	M. Serge KASZLUK	Délégué de la CC Ouest de la Plaine de France
Publication ou notification :	M. Armand DEDIEU	Délégué de la CC Vexin Centre
2 6 JUIN 2015	M. Pierre BEMELS	Délégué de la CC de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
	M. Gérard SEIMBILLE	Délégué du Département du Val d'Oise, a donné pouvoir à Mme Marie-Christine CAVECCHI
	Mme Michèle BERTHY	Déléguée du Département du Val d'Oise, a donné pouvoir à M. Pierre-Edouard EON
Secrétaire de séance :	M. Arnaud BAZIN	

Le Comité syndical,

*Vu les articles L.5721 et L.5722 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A 15 - 060 - SRCT portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique en date du 4 juin 2015,
Vu le rapport n°15-007,*

Après en avoir délibéré (95 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION),

DELEGUE au Bureau une partie des attributions du Comité syndical en ce qui concerne :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT, dès lors que les crédits correspondants sont disponibles,
- la prise de décision relative à toute demande de co-financement,
- la prise de décision relative aux conventions n'engageant pas financièrement le syndicat ;

PREND ACTE que le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions du Bureau exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;

DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Président

Syndicat Mixte Ouvert
Val d'Oise Numérique


Monsieur Pierre-Edouard EON

